



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2022

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents ou représentés : 22

votants : 22

Date de convocation : 10 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme THIBAUT Angélique ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; Mme TRAVERS Jeanne ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absente : Mme JARDIN Marie Christelle ;

Absent excusé : Néant

Pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : M. MOLVAUX Gérard.

2022-09-090 - CAMPAGNE D'ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES

RAPPORTEURS : JP. GOUPIL

EXPOSE

Le conseil municipal avait validé le principe de réaliser un adressage normalisé sur l'ensemble de la commune, notamment en campagne où la numérotation n'existait pas. Une adresse unique, non ambiguë et géo-localisable est nécessaire pour faciliter l'accès de chaque habitation ou bâtiment par différents services (Secours, services d'aide, distribution de courriers, livraisons...).

Pour rendre cet adressage plus efficient, il est souhaitable de modifier le nom de quelques lieux-dits ainsi que de modifier l'adresse de certaines habitations. Par ailleurs, en agglomération, il y a aussi lieu de donner un nom à des voies qui en étaient dépourvues. Monsieur le Maire-adjoint informe les membres présents que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

PROPOSITION

Considérant l'intérêt communal que présentent la dénomination des rues et places et la réalisation d'un adressage précis, il est proposé au conseil municipal :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération) ;
- de modifier l'adresse de certaines habitations (liste en annexe de la présente délibération) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 17 novembre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.